



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande Publique, des
Affaires Juridiques et Immobilières

DFCPAJI_AR2026_0192

Délégation de signature à [REDACTED]

Agent du service
« Elections – Population »

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.18 et suivants et R.72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2122-8, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote prévue par l'article R. 72 du Code Electoral ;

Vu la lettre en date du 20 février 2023 relative à la mutation de [REDACTED] au poste d'agent administratif au service « Elections-Population » ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0021 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à [REDACTED] ;

Considérant que [REDACTED] assure les fonctions d'agent administratif au service « Elections - Population » depuis le 22 mai 2023 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de donner délégations de signature à certains agents pour la bonne marche de l'administration ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à [REDACTED] pour délivrer :

- Certificat de vie ;
- Certificat de vie maritale ;
- Attestation de composition de ménage pour la Belgique ;
- Imprimé E401 pour les français travaillant en Belgique pour percevoir les allocations familiales ;
- Imprimé de filiation pour les enfants scolarisés en Belgique ;

- Déclaration de départ à l'étranger (changement de résidence) ;
- Attestation de domicile ;
- Attestation d'inscription sur la liste électorale ;
- Lettre d'information de radiation des listes électorales ;
- L'application des I et II de l'article 8 du Code Electoral tel qu'il en résulte de la mise en œuvre de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et du décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ;
- Transmettre les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales à l'INSEE dans le cadre de la gestion du répertoire unique ;
- La gestion des procurations de vote en matière d'établissement et de transmission ;
- L'établissement et la transmission d'une procuration de vote de manière dématérialisée par télé-procédure ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures pour les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : L'apposition de la signature devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le Maire et par délégation
Fonction, prénom et nom du signataire**

Article 3 : Cette délégation sera applicable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

Article 4 : Le présent arrêté remplace et abroge, dès son entrée en vigueur, l'arrêté DCPAJI_AR2026_0021 du 16 avril 2026.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis au Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis au Trésorier de Tourcoing ;
- Transmis au Procureur de la République ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 6 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 JUL. 2026**

**Doriane BECUE
Maire de TOURCOING**



Accusé de réception en préfecture le : **30 JUL. 2026**
Publié sur le site Internet de la Ville le : **30 JUL. 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2026_192 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/07/2026

Objet : Arrêté de délégation M [REDACTED]

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 30/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_AR2026_0192 = Arr_t_ de d_l_gation [REDACTED]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260730-DAJI_AR2026_192-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/07/2026

